

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

---

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

## AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

M. Bardy, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase :

« Cette amende n'est pas une charge déductible du résultat fiscal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement ayant le même objet déposé à l'article 1<sup>er</sup>.